

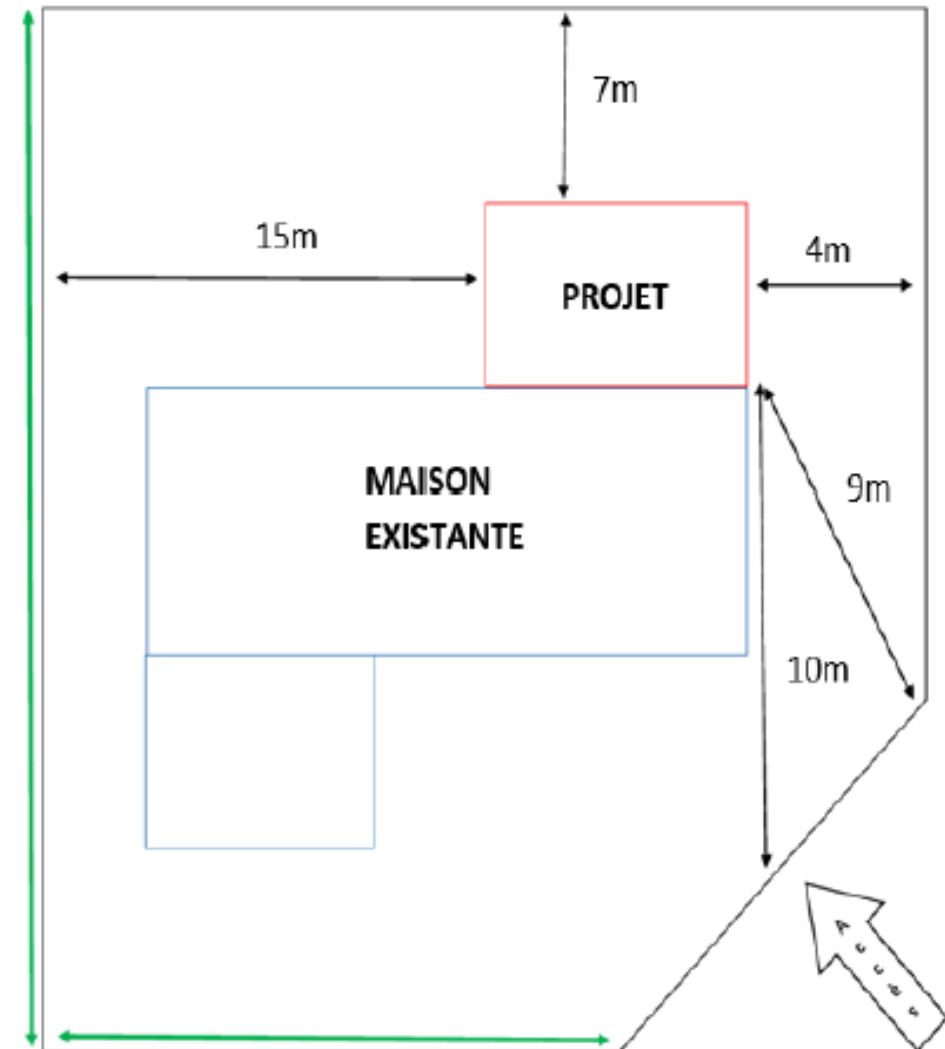
## Qu'est-ce qu'un plan de masse ?

Dans un plan de masse doivent figurer :

- Les limites parcellaires
- Le projet et ses dimensions
- Les bâtis existants
- Les distances entre les bâtiments et par rapport aux limites du terrain
- L'implantation des clôtures
- Les éléments repérés à la planche C (arbres...)
- Les différents réseaux selon le projet

### PLAN MASSE

- ←→ Implantation des clôtures : 1m50 hauteur
- ←→ Dimensions du projet par rapport aux différentes limites parcellaires



Rue des projets

## Dans les situations suivantes, précisez quelles sont les procédures ?

Objet de la demande	DP	PC	PA	PD	Recours à l'Archi ?	Observations
Construction d'un carport de 24m <sup>2</sup> non accolé à l'habitation en zone U		✗				<b>Nouvelle construction &gt; 20m<sup>2</sup> = PC</b>
Construction d'une extension de 25m <sup>2</sup> (SP existante 140m <sup>2</sup> ) en zone A		✗			✗	<b>&gt; 150 m<sup>2</sup> =&gt; Architecte</b>
Changement de destination avec percement des façades en zone A		✗				<b>Si personne Morale = PC avec Architecte</b>
Edification d'une clôture grillagée	✗					
Démolition d'une grange				✗		<b>Si bâtiment repéré ou ABF</b>

## Dans quels cas doit-on compléter la surface de plancher dans le Cerfa

Objet de la demande	OUI	NON
Construction d'un carport de 24m <sup>2</sup> non accolé à l'habitation en zone U		✗
Construction d'une extension de 25m <sup>2</sup> (SP existante 140m <sup>2</sup> ) en zone A	✗	
Changement de destination d'une grange (40m <sup>2</sup> ) en logement étudiant	✗	
Aménagement de combles / pose de vélux	✗	
Démolition d'une grange	✗	

## Quelles pièces dois-je fournir si mon projet est visible depuis le domaine public ?

- Document graphique avec projet (photomontage...)
- Photographies de l'environnement proche et lointain
- Notice décrivant le projet (dont matériaux, fiche produit, photos...)

## Que dois-je déposer si je veux construire une serre de 50m<sup>2</sup> et de 1.80 de haut ?

6) les châssis et serres		
Dont la hauteur est supérieure à 4 mètres	(R. 421-9 g)	Permis
Dont la hauteur est supérieure à 1,80 mètres et la surface au sol supérieure à 2000 m <sup>2</sup>	(R. 421-9 g)	Permis
Dont la hauteur est comprise entre 1,80 mètres et 4 mètres et la surface au sol sur une même unité foncière inférieure à 2000 m <sup>2</sup>	(R. 421-9 g)	Déclaration préalable
De moins de 1,80 mètres de hauteur au-dessus du sol	(R. 421-2 e)	Aucune
Dont la hauteur au-dessus du sol est inférieure à 4 mètres et la surface au sol sur une même unité foncière est inférieure ou égale à 2000 m <sup>2</sup> , dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, dans les abords des monuments historiques, en site classé ou en instance de classement	(R. 421-11 II e)	Déclaration préalable



## Que dois-je déposer si je veux construire un parking public de 60 places ?

6) les aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs		
Pouvant contenir au moins 50 unités	(R. 421-19 i)	Permis
Pouvant contenir de 10 à 49 unités – sauf résidences mobiles de loisirs	(R. 421-23 e)	Déclaration préalable
De moins de 10 unités	(R. 421-23 e)	Aucune
Quelle que soit son importance – dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, dans les abords des monuments historiques, dans les sites classés ou en instance de classement et les réserves naturelles	(R. 421-20 al 2)	Permis



# ETALE « CLOTURES »





**Hauteur Max autorisée:**

en limite d'emprise publique :

1,60 m

en limite séparative:

2m

Type projet	Clôture sur rue (Hauteur Max 1.60m)		Clôture sur limite séparative (Hauteur Max 2m)	
	Autorisé	Non Autorisé	Autorisé	Non Autorisé
Panneaux rigides grillages avec lattes verticales 	X « Clôtures de bois à claire-voie ou pleine »		X (pas interdit)	
	X « Clôtures de bois à claire-voie ou pleine »		X (pas interdit)	
Grillage rigide 	X Grilles ou grillages pouvant comporter un mur bahut d'une hauteur maximale de 0.60m et de matériaux identiques à ceux de la construction principale ou un soubassement béton d'une hauteur maximum de 25 cm		X (pas interdit)	
		X Les lamelles autres que bois sont interdites car considérées comme brises-vue	X Si soubassement < 0.60 m Si H < 2m	

# ETALE « CHANGEMENT DE DESTINATION »

Je voudrais réhabiliter une ancienne grange.  
Est-ce possible ? Y a-t-il des démarches en urbanisme ?

